

La quête : attention aux pratiques de collecte !

Dans le contexte de dématérialisation croissante des moyens de paiement, et dans des périodes de crise sanitaire comme celle que nous connaissons actuellement, l'Église s'adapte, mais doit veiller à maintenir les spécificités de ses différents appels aux dons.

Parmi ceux-ci, la quête a un statut spécifique car elle est un acte liturgique (cf. infra rappel et précisions), ce qu'il convient de bien expliquer ou rappeler aux fidèles.

La spécificité de la quête implique de privilégier les dispositifs qui peuvent être mis en place et qui maintiennent le caractère rituel et liturgique de ce don qui doit donc être fait de manière manuelle. La quête, en effet, ne peut avoir lieu que lors de la préparation des dons dans la célébration eucharistique. Son apport à l'autel en procession souligne son caractère d'offrande.

Ainsi la présente note a pour objet de discerner et d'éclairer les pratiques de collecte de la quête qui sont à favoriser ou à éviter.

- 1- La quête est parfois proposée à la sortie de l'Église, et cette pratique a pu se développer après le confinement, par précaution sanitaire supplémentaire.
Il s'agit de remettre la quête à la place qui lui revient, à l'issue de la prière universelle et donc au moment de la Présentation des dons, (autrefois appelée « offertoire ») moment essentiel pour respecter le sens liturgique de cette collecte.
- 2- Par ailleurs, de plus en plus de personnes viennent à la messe sans argent liquide en poche. Des dispositifs de collecte sont mis en place pour faciliter le paiement digital (comme l'application *la quête* ou le panier de quête dématérialisée). Ils permettent de maintenir le geste manuel de l'offrande lors de la quête et de joindre la collecte à l'apport des dons à l'autel. De ce point de vue, le règlement par carte bleue sans contact sur un panier connecté apparaît plus approprié que le règlement sur site via un smartphone.
Si on ne peut participer à l'eucharistie, il est possible de faire une offrande le dimanche ou à un autre moment.

- 3- La quête en ligne ne peut être mise en place que pour les fidèles empêchés de participer physiquement à la messe en raison de circonstances exceptionnelles (type confinement généralisé) ou en raison de leur état de santé. Lors d'une retransmission, le site de quête en ligne peut être indiqué au moment de la préparation des dons, et les fidèles peuvent être invités à l'utiliser. Dans de telles circonstances, elle renforce la communion des fidèles et leur participation active au mystère que l'on célèbre.

- 4- Le calcul fiscal ne peut et ne doit pas avoir sa place dans cette offrande. La règle fiscale, d'ailleurs, n'autorise pas la délivrance de reçu fiscal pour un acte dont la nature est explicitement liée à une célébration. Par voie de conséquence, la quête qui est liée à l'offrande eucharistique lors de la messe doit continuer d'exclure la délivrance de tout reçu fiscal et ce, quel que soit le mode de collecte.

- 5- La mise en place d'un dispositif de prélèvement automatique pour la quête n'est pas non plus approprié. Outre qu'il est souvent associé à la délivrance d'un reçu fiscal, un tel dispositif dissocie à tort le don de la quête d'une participation effective à une célébration eucharistique. Dans certains cas, le donateur prélevé reçoit des jetons qu'il dépose dans le panier mais il y a quand même dissociation avec l'acte de don. (Le prélèvement automatique est en revanche tout à fait approprié et à développer pour la collecte du Denier).

Rappel et précisions

L'offrande de la quête est un acte liturgique associé à l'offrande du pain et du vin pour l'eucharistie. L'offrande des fidèles pour les pauvres et l'Église lors de l'eucharistie s'inspire de la générosité du Christ qui s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté (cf. 2 Co 8,9). Il permet aux fidèles de participer ainsi, par un geste concret de don, au don du Christ pour notre salut et le salut du monde.

La Présentation Générale du Missel Romain le dit clairement à plusieurs reprises :

- Le n°73 qui présente la préparation des dons mentionne le pain et le vin qui deviendront le corps et le Sang du Christ qui sont déposés sur l'autel et ajoute « Puis on apporte les offrandes : faire présenter le pain et le vin par les fidèles est un usage à recommander (...); Même si les fidèles n'apportent plus, comme autrefois, du pain et du vin de chez eux, ce rite de l'apport des dons garde sa valeur et sa signification spirituelle. De l'argent ou d'autres dons au profit des pauvres ou de l'Église peuvent être apportés par les fidèles ou recueillis dans l'Église ; on les dépose à un endroit approprié, hors de la table eucharistique ».

- Le n°74 présente la procession qui apporte les dons ; l'argent ou autres dons sont donc apportés dans la procession en même temps que le pain et le vin pour l'eucharistie. Ce que confirme le n° 140 : « Il est bien que la participation des fidèles se manifeste par l'offrande du pain et du vin pour la célébration de l'Eucharistie, comme par d'autres dons destinés à subvenir aux besoins de l'Église et des pauvres ».

- Le n°105 c enfin dit ceci : « D'autres (fidèles) exercent une fonction liturgique : a) le sacristain ; b) le commentateur ; c) ceux qui font la collecte dans l'Église, d) ceux qui font l'accueil ».